



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 03 juillet 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Martine GIL, Marie LORENTE,  
Messieurs Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC, Gilles VICENTE

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS  
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE  
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC  
M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO  
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

### 141-2023 Signature de la convention de traitement des effluents de la Malhaute par la CABM

Le Président rappelle au Conseil qu'une convention de traitement des eaux usées du lieudit la Malhaute sur la station d'épuration de Béziers a été signée entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), le délégataire Suez et le syndicat d'adduction d'eau potable de Thézan Pailhès puis reprise lors du transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération 136-2019 du 09 septembre 2019 qui

consistait à définir les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau de Ligna sur Orb et du traitement des eaux résiduaires de la Malhaute dans la station d'épuration de Béziers.

La présente convention a pour objet de fixer les tarifs 2023

Le Président donne lecture au Conseil de la nouvelle convention et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver dans tous ses termes

VU la nouvelle proposition de la CABM qui est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 établie en fonction des volumes assujettis sur la base des relevés réalisés par le Délégué CCAM ou d'estimations intermédiaires lorsque nécessaire pour un montant de :

- Part Délégué : 0.6408 € HT/m<sup>3</sup>
- Part CCAM: 0.4940 € HT/m<sup>3</sup>

### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** tous les termes de la nouvelle convention de traitement des effluents de La Malhaute par la CABM dans la station d'épuration de Béziers
- **APPROUVE** le prix du traitement des eaux usées de La Malhaute par la CABM dans la station d'épuration de Lignan sur Orb à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au tarif de :
  - o De 0.4940€HT/m<sup>3</sup> pour la part CCAM
  - o De 0.6408 € HT/m<sup>3</sup> pour la part Délégué
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Agglomération Béziers Méditerranée, la société Eau de Béziers Méditerranée et Suez eau France pour le traitement des eaux usées de La Malhaute par la CABM

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**

